

Définition des activités

La traduction – l'interprétation – la médiation:

INTERPRET est l'association suisse, le service d'information et le centre de compétence pour l'interprétariat communautaire et la médiation culturelle. INTERPRET fournit des renseignements actualisés sur l'offre disponible en Suisse (services d'interprétariat, interprètes communautaires certifiés, formations certifiées), développe des directives professionnelles à caractère obligatoire, et sensibilise les institutions publiques et privées, les cercles politiques et les groupes de migrants quant à l'importance de l'interprétariat communautaire.

En collaboration avec la Fédération pour la Formation continue (FSEA) et avec le soutien de l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP), INTERPRET a créé un Certificat suisse pour les interprètes communautaires. L'association est le centre national pour la reconnaissance des formations dans ce domaine. INTERPRET a défini des critères concernant les objectifs, la forme et le contenu de la formation pour que les cursus des différents formateurs soient comparables partout en Suisse. Une commission se charge de contrôler la qualité des formations. (Pour plus d'informations: www.inter-pret.ch)

Dans le cadre de la collaboration avec les différents acteurs du domaine de l'interprétariat communautaire, des confusions quant aux notions de traduction, d'interprétariat et de médiation se produisent régulièrement car ces domaines d'activités ne sont pas toujours clairement différenciés dans la pratique.

Les définitions présentées ci-dessous visent d'une part à offrir un aperçu du vaste champ professionnel des activités de traduction, d'interprétariat et de médiation, et d'autre part elles visent à mettre en évidence où INTERPRET situe les différences.

Les traducteurs et traductrices sont des spécialistes de la langue qui traduisent des textes par écrit d'une langue de départ dans une ou plusieurs langues d'arrivée, en général dans leur(s) langue(s) maternelle(s). Ils ou elles maîtrisent parfaitement leur langue maternelle ainsi qu'une ou plusieurs langues étrangères.

Pour traduire, ils/elles recourent à des d'outils d'aide à la traduction comme des dictionnaires ou Internet. Le texte à traduire est à leur disposition en permanence, c'est-à-dire qu'il peut être relu à tout moment.

Le domaine de la traduction comporte différentes spécialisations: il existe des traducteurs et traductrices qui se sont spécialisés dans un ou plusieurs domaines (p.ex. économie, domaines techniques, etc.) et des traducteurs et traductrices qui effectuent des traductions écrites de documents, comme des actes officiels ou des contrats, pour le compte des tribunaux.

(Pour plus d'informations. www.astti.ch ou www.duev.ch).

Les interprètes sont des spécialistes de la langue ayant une parfaite maîtrise de leur langue maternelle ainsi que d'une ou de plusieurs langues étrangères. Ils/elles maîtrisent les techniques utilisées en interprétation pour rendre oralement le message de la langue de départ dans la langue d'arrivée. L'interprétation exige une très grande concentration et une très grande réactivité, la maîtrise de la terminologie de plusieurs domaines, des connaissances approfondies dans ces domaines ainsi que la capacité à acquérir des connaissances dans d'autres secteurs. On distingue l'interprétation simultanée (ou immédiate, p. ex. lors de conférences ou de congrès) de l'interprétation consécutive (ou différée, p. ex. lors de négociations, discussions, visites d'usine ou lors de réceptions).

(Pour plus d'informations www.astti.ch ou www.duev.ch).

Les interprètes communautaires sont des spécialistes de l'interprétariat en situation de dialogue qui permettent, au moyen de la traduction orale, la compréhension mutuelle entre interlocuteurs d'origines linguistiques différentes. Ils/elles interprètent en prenant en compte le contexte socioculturel des interlocuteurs. Ils/elles disposent de connaissances de base dans le domaine de la communication interculturelle permettant la compréhension entre interlocuteurs et interlocutrices d'origines différentes. Ils/elles connaissent les malentendus et les conflits qui peuvent survenir dans ce contexte et savent réagir à ces situations de façon adéquate.

Les interprètes communautaires ont des connaissances suffisantes de la langue officielle et de la langue vers laquelle ils/elles interprètent pour permettre une interprétation complète et appropriée dans les deux langues (interprétation consécutive).

Les interprètes communautaires connaissent les secteurs suisses de la santé, du social et de l'éducation. Ils /elles savent mettre ce savoir en rapport avec leur propre expérience de migrant, avec celle d'autres migrants et avec les structures des pays d'origine des migrants.

Ils/elles sont en mesure d'orienter les migrants et migrantes dans leurs relations avec des institutions et des professionnels. Ils/elles sont conscients-es de leur rôle d'intermédiaire et connaissent les principes éthiques de leur profession (secret professionnel, impartialité, etc.).

(Pour plus d'informations: www.inter-pret.ch)

Les médiateurs et médiatrices culturels informent les migrants-es et les professionnels des services publics, en des termes qui leur sont compréhensibles, des différences culturelles, des règles de fonctionnement différentes des systèmes politique et social suisses et des façons différentes de se comporter. En les informant, ils/elles jettent des ponts entre les migrants-es et les établissements d'éducation ou de conseil et contribuent ainsi à la compréhension entre le médecin et son patient, entre l'avocat et son mandant, entre l'enseignant et les parents.

Les médiateurs et médiatrices culturels travaillent en équipe ou en indépendant, à l'organisation et à la réalisation de projets de prévention, de séances d'information pour migrants-es ou à d'autres projets dans le domaine de la médiation culturelle.

A la différence des médiateurs et médiatrices traditionnels, les médiateurs et médiatrices culturels ne sont pas spécialisés dans la médiation en cas de conflits mais par leur travail ils peuvent prévenir d'éventuels conflits. INTERPRET n'a pas encore défini de normes de formation pour la médiation culturelle.

Les médiateurs et médiatrices sont sollicités le plus souvent après qu'un conflit a éclaté. Le médiateur et la médiatrice ne sont pas liés-es aux parties par des intérêts personnels ou professionnels et sont tenus-es de traiter équitablement les deux parties. Ils/elles les aident à résoudre leur conflit honnêtement et d'un commun accord. Le médiateur et la médiatrice sont des intermédiaires sans pouvoir décisionnel.

La médiation est une procédure extrajudiciaire et volontaire. Une tierce personne, le médiateur, aide les parties à résoudre leur conflit par des négociations honnêtes, constructives et consensuelles.

Le but de la médiation est de permettre aux parties en conflit de négocier de manière coopérative et de trouver, de leur propre initiative, des solutions créatrices fondées non sur des positions mais sur des intérêts fondamentaux. L'objectif est de trouver une solution qui a un avenir et qui profite aux deux parties.

La médiation est la solution appropriée si les parties en conflit ont des relations qui durent bien au-delà de leur conflit. C'est le cas par exemple lorsque des parents avec enfants divorcent, lors de conflits de travail ou de voisinage ou en cas de relations d'affaires durables.

Le médiateur et la médiatrice ne sont pas spécialisés en communication interculturelle et n'effectuent pas de traduction orale.

(Pour plus d'informations: www.mediation-svm.ch)